

## **Annexe au Contrat de Résidence** **Projet d'Accès au Logement (PAL)**

La Résidence Sociale vise à constituer une étape dans le parcours résidentiel des personnes ou familles qui éprouvent des difficultés particulières, « en raison de l'inadaptation de leurs ressources, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

Le Projet d'Accès au Logement est un support pour la réussite du parcours résidentiel du résident.

Ce parcours résidentiel a pour seul objectif le relogement dans le secteur public ou privé, dans un logement de droit commun.

### **1° Objectifs administratifs liés au logement**

Dès l'entrée dans les lieux et dans un délai de deux mois, le résident s'engage s'il en ressent le besoin, à prendre contact avec le travailleur social de la résidence sociale pour :

- faire le nécessaire afin de faire suivre son courrier ;
- établir son budget ;
- déposer une demande de logement social,
- faire des demandes de logement auprès des bailleurs publics ou privés.

### **2° Engagements liés au relogement**

L'implication du Résident étant déterminante dans la réussite de son projet d'accès à un logement autonome, il s'engage à tout mettre en œuvre pour cela et notamment à :

- répondre aux convocations des représentants de l'AMLI, leur signaler sans délai tout changement de situation et leur fournir les documents demandés ;
- répondre aux convocations des partenaires concernés par son projet ;
- effectuer les démarches nécessaires à la réussite de son projet.

### **3° Propositions de relogement**

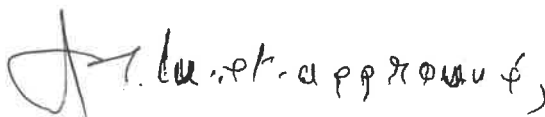
Le résident s'engage à ne pas refuser plus de deux propositions de relogement correspondant à sa situation sous peine de ne plus remplir les conditions d'admission dans la résidence sociale. Dans ce cas l'AMLI l'en informera par courrier avec un préavis de trois mois.

Fait à : *Bry sur l'Arne*

Le : *15/05/2018*

**AMLI**  
Délégation Grand Paris  
Siège administratif  
141 av. de Clichy  
75017 PARIS  
Tél 01 80 48 99 10 - Fax 01 80 48 99 11

Le Résident  
(Mention lu et approuvé)



Pour l'AMLI  
Le Responsable d'établissements

